



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 août 2022 à 14 h 55 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, et messieurs les conseillers Gilles Chagnon, Daniel Champagne et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Olive Kamanyana.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, et M^e Séléna Beaumont-Demers, greffière adjointe par intérim.

CE-2022-681*

NOMINATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE madame Geneviève Leduc quittera ses fonctions à titre de greffière à compter du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation du poste de greffier est en cours présentement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un greffier par intérim :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, à titre de greffière par intérim.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-682*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11145355 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. pour la mise en place des services municipaux dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11145355 Canada inc. concernant le projet intégré prévu au 425, boulevard Saint-Joseph, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Lemay architecture et design, portant le numéro A1100;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan correcteur – Établissement de mesures compensatoires à un système d'égout déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements établi dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gatineau et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-683*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE UN MONTANT TOTAL DE 350 000 \$ - MONTAGE FINANCIER MODIFIÉ - RÉFECTION DU BOULEVARD LABROSSE, ENTRE LES RUES A.-GIBEAULT ET DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures (CM-2020-730), des fonds de 1 497 000 \$ avaient été prévus pour financer la réfection du boulevard Labrosse, entre la rue A.-Gibeault et le boulevard des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour réaliser les travaux du tronçon du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le montage financier du projet et octroyer la soumission, un montant supplémentaire de 350 000 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation à moindres coûts de certains travaux inclus à l'exercice de révision des coûts des projets, un solde de 350 000 \$ est disponible et peut être retourné à la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien pour financer les besoins du projet de réfection du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à récupérer les sommes disponibles des travaux terminés, pour un montant total de 350 000 \$, afin de renflouer la Réserve pour ajustement des projets – Volet maintien permettant ainsi de financer de futurs excédents de coûts de projets du PIVM;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant total de 350 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé par règlements, afin de compléter le montage financier du projet du boulevard Labrosse, entre les rues A.-Gibeault et Davidson Est;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-684*

COMMANDITE POUR LA TENUE DÉFI SANS AUTO SOLO 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'OUTAOUAIS MOBI-O

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pour objectif de favoriser le développement des modes de déplacement durables et de démontrer un leadership sur cet enjeu, entre autres avec son Plan de déplacement durable Piétons, avant tout!;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau met en œuvre un Plan de gestion des déplacements des employés pour favoriser l'utilisation des modes de déplacements durables par ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le Défi sans auto solo propose des outils aux organisations pour mobiliser leurs employés afin qu'ils s'engagent à utiliser un mode de transport durable au moins une fois durant la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Défi sans auto solo contribue aux objectifs de la Ville de Gatineau qui vise un changement des habitudes de déplacement en auto solo vers des modes alternatifs durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe chaque année au Défi sans auto solo dans le cadre de son plan de déplacement des employés et que cette activité constitue un moyen pertinent pour mobiliser les employés sur leurs habitudes de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O est un organisme reconnu par la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2012-802, dans le cadre de sa mission qui vise à favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durables, à offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O propose à la Ville de Gatineau de commanditer l'édition 2022 du Défi sans auto solo afin de bénéficier d'une visibilité en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de la Ville de Gatineau permet de soutenir l'organisation du défi, de favoriser sa continuité pour les prochaines années et de bénéficier d'une visibilité en tant que partenaire majeur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention de 10 000 \$ à l'organisme MOBI-O dans le cadre de l'offre de visibilité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	10 000 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-685*

MODIFICATION DE BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CROISIÈRES DE L'OUTAOUAIS INC. - POUR APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE - QUAI DES ARTISTES - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble appelé Quai des Artistes, situé sur la rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, connu et désigné comme étant composé des parties des lots 1 105 835, 1 105 836 et 1 104 462 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail d'origine daté du 26 septembre 2014, la Ville a accordé au locataire, Croisières de l'Outaouais inc., pour un terme de 25 ans se terminant le 31 octobre 2039, des droits d'amarrage au Quai des Artistes, sur des parcelles des lots 1 105 835 et 1 105 836 du cadastre du Québec, et un droit d'accès à pied sur le Quai des Artistes, pour que le locataire puisse exercer ses droits d'amarrage sur le Quai des Artistes;

CONSIDÉRANT QU'il fut omis dans le bail d'origine, la possibilité pour le locataire, d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, à partir de la rue Jacques-Cartier, ce qui affecte la conduite normale du commerce de bateaux de croisières, du locataire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder au locataire, par une modification au bail d'origine, le droit d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, à partir de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la modification du bail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la modification du bail d'origine daté du 26 septembre 2014, entre la Ville de Gatineau et le locataire, Croisières de l'Outaouais inc., accordant au locataire le droit d'approvisionner en combustible, ses bateaux amarrés au Quai des Artistes, situé sur la rue Jacques-Cartier, Gatineau, à partir de la rue Jacques-Cartier (ptie nord-est du lot 1 105 866 du cadastre du Québec), dans un corridor d'une superficie d'environ 301,6 m², traversant les lots 1 105 866 partie sud-ouest (piste cyclable) et parties des lots 1 105 835 et 1 105 836 (Quai des Artistes), le corridor est démontré sur un plan daté du 26 juillet 2018 (partie hachurée), dont copie demeure annexée aux présentes;
- que la modification du bail soit sujette aux principales clauses et conditions suivantes :
 - durée d'un an commençant le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 au loyer annuel de 1 \$;
 - renouvelable sur une base mensuelle aux mêmes conditions;
 - les parties pourront annuler et/ou résilier la modification du bail en tout temps, après avoir envoyé un avis écrit de 30 jours à l'autre partie;
 - autoriser toutes les autres clauses et conditions incluses dans la modification du bail dont copie demeure annexée aux présentes;
 - toutes les clauses et conditions du bail d'origine daté du 26 septembre 2014, continuent de s'appliquer en totalité entre les parties, simultanément avec la présente modification, même si la présente modification devait se terminer ou venait qu'à être annulée ou résiliée;
- les Services juridiques de la Ville et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect de la présente modification du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation de la présente modification du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions de la présente modification du bail, annexée à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente modification du bail, en s'assurant du respect des termes et conditions de la présente modification du bail annexée à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'acte de modification du bail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-686*

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 55^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À LAVAL, DU 22 AU 30 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE 90 % des 500 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour son soutien à la délégation de l'Outaouais pour sa participation à la 55^e Finale des Jeux du Québec d'été à Laval qui s'est déroulée du 22 au 30 juillet 2022;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à même le poste budgétaire 02-70045-971, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	2 500 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-687*

BONIFICATION À LA CONTRIBUTION 2022 AUX ASSOCIATIONS DE RÉSIDENTS - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés, mis à jour en juin 2022 (CM-2022-433), visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-51, a adopté une bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-433, a adopté les modalités pour la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a invité les associations de résidents à présenter des demandes de bonification et qu'il a ensuite procédé à l'analyse des demandes reçues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux associations de résidents, d'une somme de 86 600 \$, comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les versements aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2022 à l'année 2023 afin de réaffecter les fonds au prochain Cadre de soutien au développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	86 600 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-688*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB CANIN D'AYLMER POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DU PARC ALLEN ET DU SITE CANIN HORS NIVEAU DE SERVICE DU BASSIN DE RÉTENTION JARDINS-LAVIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc Allen où est aménagée l'aire d'exercice canin clôturée du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du bassin de rétention Jardins-Lavigne autour duquel est aménagé le futur site canin hors niveau de service autorisant les chiens sans laisse dans la zone clôturée du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer désire assumer la gestion et l'entretien de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer avait une entente avec la Ville de Gatineau pour la gestion de l'aire d'exercice canin qui était située au parc Paul-Pelletier et qui est désuète suite à la relocalisation de l'aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a relocalisé à l'été 2020 l'aire d'exercice canin du parc Paul-Pelletier au parc Allen et nécessite une nouvelle entente pour la gestion de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a modifié, par son règlement numéro 183-16-2021, le niveau de service du parc à chiens Jardins-Lavigne pour en faire un site canin hors niveau de service autorisant les chiens dans la zone clôturée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d'un niveau de service aux propriétaires de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire encadrer l'usage de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire collaborateur depuis 2015 et qu'il est soutenu par un agent de développement du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est en lien avec la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Club canin d'Aylmer est disposé à collaborer avec la Ville de Gatineau et à gérer l'aire d'exercice canin du parc Allen et le site canin hors niveau de service Jardins-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Club canin d'Aylmer est de gérer, en partenariat avec la Ville de Gatineau, un parc à chiens clôturé dans le secteur d'Aylmer et de veiller à la conservation, à l'amélioration et à la propreté des parcs à chiens du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente avec le Club canin d'Aylmer pour la gestion de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour la gestion de l'aire d'exercice canin du parc Allen et du site canin hors niveau de service du bassin de rétention Jardins-Lavigne.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-689*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-355, le conseil municipal a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-690*

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE 139 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, que deux d'entre elles ont été acceptées, qu'une ne satisfait pas aux critères de la Politique S-ING-2005-01 tandis que quatre feront l'objet d'une analyse en septembre;

CONSIDÉRANT QU'une traverse a été abolie pour la rentrée scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les 144 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2022-2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-691*

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 455 070 (FUTUR LOT 6 495 741) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 14072219 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 455 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie totale d’environ 27 306 m², situé dans l’Aéroparc, au 52, rue Louis-Bisson;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 14072219 Canada inc. a déposé une promesse d’achat, le 12 juillet 2022, et propose d’acquérir une partie du lot 6 455 070 (futur lot 6 495 741) du cadastre du Québec, d’une superficie d’environ 10 717,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d’une superficie minimale de 2 136,77 m² d’aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, afin d’y loger un centre de distribution ou d’expédition de meubles et d’appareils ménagers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 519 120,26 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l’acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser la vente à la compagnie 14072219 Canada inc. une partie du lot 6 455 070 (futur lot 6 495 741) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie d’environ 10 717,3 m², au prix de 519 120,26 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d’achat soumise et dûment signée le 12 juillet 2022 par la compagnie 14072219 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente tel que prévu à la promesse d’achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 14072219 Canada inc. de respecter l’ensemble des termes et conditions de l’acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l’objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l’acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-692*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LA CONTRIBUTION AUX COÛTS DE COORDINATION DU SENTIER CULTUREL 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par la Ville de Gatineau et par Vision centre-ville que ce dernier serait responsable de l'embauche des ressources humaines pour la coordination du Sentier culturel en 2022 et que les coûts seraient partagés également entre la Ville de Gatineau et Vision centre-Ville;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente à cet effet a été adopté par le conseil municipal par la résolution numéro CM-2022-452 et qu'il prévoit une subvention de 54 050 \$ pour contribuer aux frais de coordination du Sentier culturel 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature du projet, l'équipe de coordination doit effectuer des dépenses pour l'achat et la location de matériel et d'équipement requis pour le montage et le démontage du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses respectent les politiques d'approvisionnement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder au remboursement de ces dépenses à même le budget du Sentier culturel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour la contribution aux coûts de coordination du Sentier culturel 2022;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à affecter un montant maximal de 10 000 \$ du budget du Sentier culturel au remboursement des dépenses conformes aux clauses stipulées au protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-693*

NOMINATION INTÉRIMAIRE DE M^E CHRISTIAN TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE M^e Christian Tanguay exerce les fonctions de directeur général adjoint – Administration et finances;

CONSIDÉRANT la nécessité d’assurer la direction du Service des affaires juridiques d’ici à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à nommer M^e Christian Tanguay à titre de directeur des affaires juridiques par intérim pour une durée indéterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination de M^e Christian Tanguay à titre de directeur des affaires juridiques sur une base intérimaire à compter du 24 août 2022, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. M^e Christian Tanguay exercera ces fonctions en plus de celles de directeur général adjoint – Administration et finances.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-694*

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2022-25 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 38.06 ALINÉA C DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2015-2022 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT l’article 38.06 alinéa C de la convention collective;

CONSIDÉRANT le désir des parties de revoir l’offre de vêtements offerts aux préventionnistes et de leur accorder une plus grande flexibilité dans le choix des articles;

CONSIDÉRANT QUE les parties s’entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l’article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d’une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser la signature de l’entente ENT-BLC-2022-25 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l’article 38.06 alinéa C de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l’entente ENT-BLC-2022-25.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-695*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-035) sous la gouverne du chef de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-696*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins:**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire de direction (poste numéro GBI-BLC-012) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-697*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste d'adjoint au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 août 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c SÉLÉNA BEAUMONT-DEMERS
Greffière adjointe par intérim
Comité exécutif